

OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS,
TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS NON
SOUMIS A PERMIS
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

ARRÊTÉ 2025P00136

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé le 20/12/2024 et complété le 09 et le 16/01/2025	N° DP 059328 24 S0394
Par : Monsieur Jean-Lionel TOULEMONDE Demeurant à : 45 rue Lavoisier 59130 LAMBERSART Pour : 1 - Modification d'une fenêtre existante en porte de garage 2 - Modification d'une porte-fenêtre en baie vitrée côté terrasse 3 - Modification d'une porte-fenêtre en baie vitrée côté jardin 4 - Pose de panneaux solaires côté jardin Sur un terrain sis : 45 RUE LAVOISIER à LAMBERSART Cadastre : AV1625	Surface plancher existante : 180,00 m ² Surface plancher supprimée : 12,00 m ² Destination : Habitation

Le Maire,

Vu la Déclaration préalable susvisée,

Vu les pièces complémentaires déposées par le pétitionnaire en date des 09 et 16 janvier 2025,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-4 et R. 421-9 et suivants et R. 421-17,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur,

Vu l'article L. 621-31 du Code du Patrimoine sur les Monuments Historiques,

Vu le Site Patrimonial Remarquable approuvé le 19 août 2005,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la DRAC des Hauts-de-France - Architecte des Bâtiments de France en date du 23 janvier 2025,

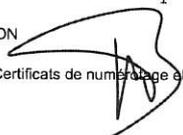
Considérant l'avis défavorable de Métropole Européenne de Lille en date du 06 mars 2025,

Par ces motifs,

ARRETE

Article 1 : Il est fait **opposition** à la déclaration préalable décrite dans la demande susvisée.

Fait à Lambersart

Pour le Maire
 Le Conseiller Municipal Délégué

 Signé électroniquement par : Nicolas BURLION
 Date de signature : 12/03/2025
 Qualité : Elected Member of the Municipal Urbanism, Certificates of numbering and attributions de numéros de Voies Publiques

Nicolas BURLION

Affiché/publié en mairie le : 12 MARS 2025

Transmission à la Préfecture le : 12 MARS 2025

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérécourts citoyens accessible par le biais du site : www.telerecourts.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).